Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1977)

Heft: 413

Artikel: Vers une formation utilitaire

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1018742

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Formation professionnelle: unanimité trompeuse au Conseil des Etats

Un verdict pour le moins net : 32 voix sans opposition pour la nouvelle loi sur la formation professionnelle devant le Conseil des Etats, la première des deux Chambres à s'attaquer à ce problème, important entre tous. Cette unanimité cache cependant de sérieuses divergences d'opinion, qui n'ont pas trouvé à s'exprimer dans le vote final, tant les Etats sont aux mains des formations bourgeoises.

En effet, parce qu'ils estiment que le projet est trop prudent et surtout qu'il ne consacre pas efficacement le principe de l'égalité des chances, parce qu'il néglige de renforcer les possibilités de formation ultérieure, parce qu'il ne met pas nettement l'accent sur l'organisation de la formation permanente, les socialistes se sont abstenus.

Il faut revenir ici sur le sujet. D'abord par un rapide constat. Dans notre pays, la formation professionnelle passe par trois filières nettement distinctes:

Vers une formation utilitaire

Qu'apporte ce volumineux travail de révision législative (77 articles)? « La loi actuelle (de 1963) ne pouvait plus répondre parfaitement à toutes les exigences », dit le message du Conseil fédéral. « Il s'agit de l'adapter à une évolution constante, principalement dans les domaines technique, éducatif, social, économique et démographique » ¹. Le projet, tel qu'il est présenté, remplit-il ces promesses ? Si certains des organismes consultés l'estiment « réaliste et équilibré », d'autres déplorent l'absence de véritables innovations. « Le projet ne

- apprentissage accompli dans une entreprise privée ou publique, avec fréquentation simultanée de l'école professionnelle;
- apprentissage accompli dans une école de métiers ou d'arts appliqués qui dispense la formation pratique et aussi l'enseignement professionnel;
- fréquentation d'une école de commerce publique ou privée à caractère d'utilité publique, dont les examens finals ont été reconnus par la Confédération.

La filière la plus utilisée reste la première, basée sur le double aspect, pratique dans l'entreprise, professionnel et théorique à l'école. C'est la réglementation de celle-ci qui pose des problèmes complexes, vu la diversité des entreprises formatrices (en majorité artisanales), et les exigences parfois contradictoires de la production et de la formation. A noter que la formation pratique de l'apprenti dépend du patron, signataire du contrat et responsable de la bonne marche de l'apprentissage.

Pour saisir l'enjeu de cette revision législative, reprenons à la base le texte proposé aux députés!

s'insère pas suffisamment dans le système général d'instruction et de formation ». La perméabilité d'un domaine de formation à un autre n'est pas suffisamment développée.

On est frappé du caractère quasi intemporel du message du Conseil fédéral. Le terme de récession y apparaît une fois; peut-être est-il fait mention en passant de problèmes sur le marché de l'emploi. Cependant, une réflexion sur la situation actuelle de l'emploi, l'aspect à la fois structurel et conjoncturel du sous-emploi et sur les nécessités qui en découlent au niveau de la formation professionnelle afit totalement défaut. Ç'aurait été pourtant l'occasion...

Ainsi l'orientation professionnelle reste pratiquement inchangée par rapport à la loi de 1963. On aurait pu s'interroger sur les buts et les fonctions d'une telle institution, notamment en période de crise, sur les moyens de la préserver d'une trop garnde dépendance à l'égard des entreprises. Il faut noter qu'à vingt ans une proportion élevée de jeunes n'ont pas de formation professionnelle; il semble donc que l'orientation professionnelle ne remplisse pas totalement son rôle.

En ce qui concerne la formation professionnelle dans l'entreprise, les milieux syndicaux déplorent que le projet n'apporte pas une solution satisfai-

Quelques innovations du projet de loi

- La fréquentation des cours de formation pour maîtres d'apprentissage est obligatoire.
- L'apprentissage dans l'entreprise est réorganisé selon le système à trois composantes; les associations professionnelles organisent des cours d'introduction visant à initier les apprentis aux techniques fondamentales de travail dans leur profession.
- L'admission à l'examen de fin d'apprentissage est facilité pour les personnes n'ayant pas accompli l'apprentissage professionnel.
- La formation élémentaire est régie par le droit fédéral.
- Le perfectionnement professionnel est défini d'une manière plus large, aussi bien quant à ses modalités qu'en ce qui concerne les institutions qui en sont chargées.

sante au problème du contrôle de l'apprentissage. Cette tâche est abandonnée aux cantons. A Genève, une commission paritaire s'en occupe; ailleurs, c'est l'affaire des patrons. Le problème de la formation des commissaires (surveillants d'apprentissage) et celui de leur disponibilité pour cette charge supplémentaire ne sont pas pris en compte, pas plus que la garantie de leur indépendance face à l'entreprise.

¹ Cette citation et celles qui suivent sont extraites du message du Conseil fédéral concernant une nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle, du 26 janvier 1977.

La mesure la plus contestable, et la plus contestée de ce projet est la légalisation, sous le nom de formation élémentaire de la pratique qui consiste à donner une formation accélérée (durée minimum pas spécifiée) et des plus parcellisée (par ex. découpage du métier de mécanicien sur machine en tourneur, fraiseur, etc... en tout dix spécialisations), tout en espérant qu'une telle formation « permette si possible un changement d'entreprise » (art. 48 du projet). Ce n'est pas le rôle d'une loi sur la formation professionnelle de donner son aval à un type de formation étroitement utilitaire et circonstanciel, propre à fournir momentanément à une certaine production ou à une entreprise la main-d'œuvre nécessaire, sans le moindre souci de l'instruction et de l'avenir professionnel de l'intéressé, soit, rappelons-le, de l'apprenti. Cette pratique aura pour principal résultat de fabriquer un type de chômeurs particulièrement difficile à reclasser. L'OFIAMT constate pourtant que la main-d'œuvre n'est pas assez souple...

Victimes principales : les femmes

L'Union syndicale suisse et le Parti socialiste suisse notamment, repoussent l'introduction dans la loi du principe de la formation élémentaire, estimant que « l'apprentissage représente le minimum qui permette à un système de formation de mériter ce nom ». Nous attendions aussi une protestation des associations féminines. En effet, cette formation semi-qualifiée, les femmes en sont plus spécialement les victimes, dans les professions commerciales par exemple (sténo-dactylo au lieu de secrétaire ou employée de bureau, vendeuse en deux ans, etc...), formations qui ne permettent ni avancement, ni acquisition d'une maîtrise.

La solution des problèmes actuels de l'emploi est à chercher, à notre avis, non dans une formation écourtée, mais dans une formation professionnelle de base suffisamment polyvalente pour permettre la possibilité de compléments ultérieurs. Dans ce sens, il faudrait étudier la proposition de l'USS de créer une période de perfectionnement obligatoire de deux ans pour tous les jeunes qui n'entrent pas en apprentissage ou ne fréquentent pas une école secondaire de deuxième cycle.

Pour un assouplissement

Il est nécessaire d'assouplir le temps de formation et de créer les possibilités d'un retour à la vie scolaire pour toutes les professions. L'art. 49 du projet prévoit bien une telle structure, mais d'une manière trop générale et imprécise. Une formation continue n'est possible aujourd'hui que pour certaines professions (commerciales, notamment) et dans certaines régions ou cantons disposant des moyens d'enseignement nécessaires. En fait, très peu de gens en bénéficient, même si beaucoup en ressentent le besoin ². C'est pourtant le seul moyen d'assurer une mobilité professionnelle suffisante dans une situation économique et technologique en évolution.

L'économie pousse à la production de semiqualifiés, mais la formation doit-elle être purement utilitaire? On peut concevoir une autre organisation du travail que celle basée sur une dichotomie croissante entre un petit nombre d'employés très qualifiés et une masse de maind'œuvre peu ou pas du tout qualifiée, mais tout aussi rentable, comme le prouvent des expériences dans d'autres pays, la Suède, mais aussi l'Allemagne fédérale et les Etats-Unis.

Les vœux des apprentis

P.S. — Et si l'on tenait compte des vœux des apprentis eux-mêmes? Une pétition, revêtue de 55 000 signatures, vient d'être déposée à la Chancellerie fédérale par la Jeunesse de l'USS.

Parmi les revendications présentées :

- Etendre la formation de base.
- Faciliter la formation permanente de tous les travailleurs.
- Créer un poste pour la recherche professionnelle au niveau de la Confédération.
- Rendre obligatoire formation et perfectionnement pour tous les enseignants des écoles de métiers et des entreprises.
- Offrir des branches à choix facultatives aux apprentis.
- Donner aux apprentis deux jours de congé par semaine pour qu'ils puissent suivre des cours professionnels, de culture générale et de sports, ainsi que pour faire les devoirs.
- Accorder aux apprentis, en collaboration avec les organisations syndicales, un droit de participation aux décisions sur la formation profession-

Toujours plus d'apprentis

Selon les chiffres publiés par le Bureau fédéral de statistique, le recensement des étudiants pour le semestre d'hiver 1976-1977 fait état du plus grand nombre d'étudiants inscrits jamais enregistré (54 200). Par rapport à l'année précédente, cela représente un accroissement de 1600 étudiants, soit de 3 % environ.

On peut estimer que le nombre total des étudiants universitaires se montera à 70 000 en 1986-1987. Il faut s'attendre à une évolution analogue en ce qui concerne le nombre des candidats-apprentis. Le nombre de jeunes, répertoriés selon les classes d'âge, qui sont à la recherche d'une place de travail ou d'apprentissage atteindra environ 100 000 au cours des cinq prochaines années, tandis qu'il a été en moyenne de 85 000 ces dix dernières années.

Cette évolution est due, bien sûr, au fait que les individus qui appartiennent à des années de forte natalité sont maintenant en âge de commencer des études supérieures ou un apprentissage...

² Les infirmières genevoises ont demandé récemment un centre d'éducation permanente. « Il ne s'agit pas, disent-elles, d'acquérir une spécialisation, mais d'améliorer ses compétences quel que soit le poste de travail ». Rapport de l'ASID (Association suisse d'infirmières et d'infirmiers diplômés).